Fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités 🐵

7.2.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.2.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF

La Société applique un code de gouvernement d'entreprise conformément aux prescriptions du Code de commerce dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société a confirmé que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (« code AFEP-MEDEF ») (http://www.afep.com/ publications/code-afep-medef/) est celui auquel la Société se réfère.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » résultant du code AFEP-MEDEF, la Société indique qu'aucune recommandation de ce code n'a été écartée au titre de l'exercice 2019.

7.2.1.2 Évolution de la composition du conseil d'administration

Conformément au code AFEP-MEDEF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit une durée de quatre ans du mandat des administrateurs et un renouvellement du quart de la composition du conseil.

Évolutions en 2019

L'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 a notamment renouvelé les mandats d'administrateur de Mme Maryse Aulagnon, Mme Clara Gaymard et M. Louis Schweitzer pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, Mme Homaira Akbari et M. Baudouin Prot n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateur.

Date d'AG	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination	
	Homaira Akbari	Maryse Aulagnon Clara Gaymard		
18 avril 2019	Baudouin Prot	Louis Schweitzer	Aucune	

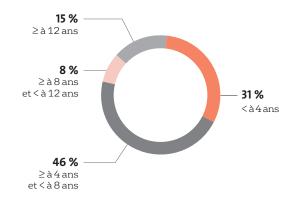
Évolutions prévues en 2020 (1)

Dans le cadre du renouvellement annuel du conseil, le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mars 2020, a pris acte que le mandat de quatre administrateurs (M. Jacques Aschenbroich, Mme Isabelle Courville, Mme Nathalie Rachou et M. Guillaume Texier) vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril

Sur la recommandation du comité des nominations, le conseil d'administration a décidé le 10 mars 2020 de proposer à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich, Mme Isabelle Courville, Mme Nathalie Rachou et M. Guillaume Texier pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2024 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À l'issue de cette proposition de renouvellement, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 avril 2020, le conseil d'administration serait composé de 13 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés et cinq femmes (soit 45,45 % $^{(2)(3)}$).

Représentation de l'ancienneté des mandats des administrateurs au 31 décembre 2019



- (1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020.
- (2) Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.
- (3) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

Politique de diversité - Critères de sélection des administrateurs

Outre la féminisation de ses membres, le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (stakeholders). À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le conseil compte trois administrateurs de nationalité étrangère (Mme Isabelle Courville de nationalité canadienne, M. Paolo Scaroni de nationalité italienne et M. Pavel Páša de nationalité tchèque), soit un taux de 23,07 %.

Sur la base de la matrice de compétence infra, le comité des nominations soumet au conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants :

- les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- l'expérience professionnelle ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital;
- une disponibilité suffisante.

				(
	Expérience des métiers de Veolia	Expérience internationale	Affaires publiques	Industrie	R&D	Banque Finance	RSE	Digital
Antoine Frérot	•	•	•		•	•	•	
Louis Schweitzer		•	•	•		•	•	
Maryse Aulagnon	•	•	•	•		•		
Jacques Aschenbroich		•	•	•	•	•		
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse			•	•		•		
Isabelle Courville	•	•	•	•		•	•	
Clara Gaymard		•	•	•		•	•	•
Marion Guillou		•	•		•		•	
Franck Le Roux, administrateur représentant les salariés	•						•	
Pavel Páša, administrateur représentant les salariés	•						•	
Nathalie Rachou		•	•			•		
Paolo Scaroni		•	•	•		•		
Guillaume Texier	•	•	•	•		•		
TAUX PAR COMPÉTENCE	46,1 %	76,9 %	84,6 %	61,5 %	23,1 %	76,9 %	53,8 %	7,6 %

Formation et intégration des administrateurs

À la demande des membres du conseil d'administration, la Société organise une formation aux spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites. Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration de nouveaux administrateurs, ceux-ci peuvent rencontrer les principaux cadres dirigeants du Groupe.

Ainsi, dans le cadre de l'intégration fin 2014 de deux administrateurs représentant les salariés, la Société a organisé à leur attention en 2014 et 2015 une session interne de formation ainsi que leur inscription à un programme de formation externe conçu par

l'IFA et Sciences Po qui a conduit à la délivrance d'un Certificat d'administrateur de Société. Cette formation a été reconduite en 2019 à l'attention de M. Franck Le Roux.

Par ailleurs, depuis 2015, la Société a organisé pour les administrateurs des rencontres avec des responsables économiques et politiques et des visites de sites d'exploitation, comprenant des échanges avec les équipes opérationnelles du Groupe, notamment en République tchèque, au Royaume-Uni, en Chine et en Hongrie.

Ces visites annuelles contribuent à une meilleure connaissance des métiers de Veolia.

Fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

7.2.1.3 Indépendance des administrateurs

Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, mis à jour régulièrement en fonction notamment de l'actualité légale et réglementaire, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur a repris les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le code AFEP-MEDEF, à savoir :

Critère 1	Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes
	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
	• salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
	 salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société
	consolidée par cette société mère.
Critère 2	Mandats croisés
	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant
	mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Relations d'affaires significatives
	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
	 significatif de la Société ou de son Groupe ; ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
	L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue
	par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance
	économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.
Critère 4	Lien familial
	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Commissaire aux comptes
	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Durée de mandat supérieure à 12 ans
	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif
	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8	Statut de l'actionnaire important
	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être
	considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois,
	au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la
	Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du Document d'enregistrement universel, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 10 mars 2020, a procédé, après avis du comité des nominations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. Prenant acte des exigences croissantes, tant des règles juridiques que des codes de gouvernance, en matière d'indépendance des administrateurs, il applique strictement tous les critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF, notamment le critère de durée de présence au sein du conseil d'administration.

En l'absence de relations d'affaires, le conseil a qualifié d'indépendants les huit administrateurs suivants (sur un total de 11 hormis les deux administrateurs représentant les salariés) :

Jacques Aschenbroich, Maryse Aulagnon, Isabelle Courville, Clara Gaymard, Marion Guillou, Nathalie Rachou et Guillaume Texier.

Par ailleurs, le comité des nominations et le conseil ont examiné spécifiquement les relations d'affaires entretenues par la Société avec la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) représentée par Olivier Mareuse. Le comité des nominations et le conseil ayant constaté, comme l'année dernière que :

- la CDC n'est pas un actionnaire significatif de la Société au sens du code AFEP-MEDEF (détention de 5,9 % du capital et de 9,9 % des droits de vote à la date du présent document d'enregistrement universel);
- (ii) l'existence du seul contrat en cours liant les deux groupes (convention de bail commercial (1) en cours conclue entre ICADE SA, filiale de la CDC et la Société concernant le siège administratif de Veolia à Aubervilliers) n'est pas susceptible de constituer un « lien d'affaires significatif » ni représenter une part significative des activités, des charges ou des produit

des groupes Veolia, CDC et ICADE au regard des indicateurs financiers de ces trois groupes.

Par conséquent, le conseil a considéré que cette relation contractuelle n'est pas susceptible de compromettre la liberté de jugement et l'indépendance de la CDC en tant qu'administrateur de la Société.

Par conséquent, à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le conseil d'administration de la Société compte donc huit administrateurs indépendants **sur 11** (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ces pourcentages), soit un taux de 72,72 %, au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF (2).

Le tableau ci-après présente, en termes de conformité, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF. Concernant la numérotation de ces critères, ils sont précisés en page précédente au paragraphe « critères d'indépendance des administrateurs ».

	Critère nº 1 Salarié	Critère nº 2	Critère nº 3	Critère nº 4	Critère nº 5	Critère nº 6	Critère nº 7	Critère nº 8	
	mandataire social au cours des cinq années précédentes	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux comptes	Durée de mandat supérieure à 12 ans	Statut du dirigeant mandataire social non- exécutif	Statut de l'actionnaire important	Qualification retenue
Antoine Frérot		+	+	+	+	+	N/A	N/A	Non indépendant
Louis Schweitzer	+	+	+	*	+		N/A	N/A	Non indépendant
Maryse Aulagnon	+	+	+	+	+	+	N/A	N/A	Indépendant
Jacques Aschenbroich	+	+	+	+	+	+	N/A	N/A	Indépendant
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	+	+	+	+	+	+	N/A	+	Indépendant
Isabelle Courville	+	+	+	+	+	+	N/A	N/A	Indépendant
Clara Gaymard	+	+	+	+	+	+	N/A	N/A	Indépendant
Marion Guillou	+	+	+	+	+	+	N/A	N/A	Indépendant
Franck Le Roux, administrateur représentant les salariés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pavel Páša, administrateur représentant les salariés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nathalie Rachou	+	+	+	+	+	+	N/A	N/A	Indépendant
Paolo Scaroni	+	+	+	+	+		N/A	N/A	Non Indépendant
Guillaume Texier	+	+	+	+	+	+	N/A	N/A	Indépendant

[◆] Signifie la conformité au code AFEP-MEDEF en matière de critère d'indépendance. N/A: Non applicable.

⁽¹⁾ Cette convention de bail à effet du 18 juillet 2016, d'un montant annuel de 17,2 millions d'euros, conclue à des conditions de marché ne peut être considérée comme une relation d'affaire significative au regard des indicateurs financiers des groupes Veolia et CDC. Le montant annuel des loyers ou le montant des loyers cumulés (environ 93 millions d'euros) restant à courir jusqu'à l'échéance du bail (durée de 9 ans à échéance en juillet 2025) ne représentent pas en effet une part significative de l'activité ou des actifs de ces deux groupes (très en deçà de 1 %).

⁽²⁾ En application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF, « la part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvue d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages ».

Fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Sous réserve de l'approbation du renouvellement des mandats d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich, Mme Isabelle Courville, Mme Nathalie Rachou et M. Guillaume Texier proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2020, le conseil d'administration serait composé de huit administrateurs indépendants sur un total de 11 administrateurs (hormis les deux administrateurs représentant les salariés), soit un taux de 72,72 %, au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF (1).

7.2.1.4 Pouvoirs et travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président-directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après (cf. section 7.3.2 infra).

Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni six fois et les séances du conseil ont duré en moyenne environ trois heures (comme en 2018). Par ailleurs, les membres du conseil ont participé les 12 et 13 décembre derniers à un séminaire dédié à la stratégie du Groupe au cours de deux demi-journées consacrées à la revue et à la discussion des thèmes stratégiques proposés par le management. Sur le fondement des attentes exprimées lors de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil ainsi que lors du recueil effectué auprès de chacun des administrateurs, ce séminaire a été essentiellement consacré à :

- l'examen du programme stratégique 2020-2023 ;
- l'analyse de l'alignement de ce programme stratégique avec la raison d'être de Veolia et les indicateurs de performance plurielle pour la durée du programme.

Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2019 supérieur à 95 % (en progression de 5 % par rapport à 2018). La faculté de participer par des moyens de télétransmission n'a pas été utilisée en 2019 (contre cinq réunions sur sept en 2018).

Le taux individuel d'assiduité est mentionné à la section 7.1.1.2 supra.

Dates des réunions du conseil d'administration (2019)	Taux d'assiduité
20 février	15/15 (100 %)
5 mars	14/15 (93,33 %)
18 avril	14/15 (93,33 %)
30 avril	13/13 (100 %)
31 juillet	13/13 (100 %)
6 novembre	12/13 (92,31 %)

⁽¹⁾ En application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF, « la part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvue d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages ».

Travaux du conseil d'administration en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration a été saisi notamment sur les points suivants :

• revue des comptes annuels 2018 et du premier semestre 2019 ; • information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2019 ; • projets de communications financières correspondants ; · renouvellement des autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour Situation les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisations des opérations de garanties significatives financière, trésorerie et engagements du • politique de dividende, propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende ; Groupe • politique de financement du Groupe; • autoévaluation du contrôle interne ; · prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité des comptes et de l'audit (cf. section 7.2.2.1 infra). • revue du budget 2019 et du plan long terme ; • revue de plusieurs activités du Groupe dont notamment l'activité en Amérique latine ; • revue de la feuille de route digitale du Groupe ; • revue du programme et du plan d'action concernant le dispositif de conformité du Groupe au regard du compte-rendu du comité des comptes et de l'audit; Suivi des • revue de la cartographie des risques et de la matrice de matérialité des enjeux RSE ; grandes • revue de la notation extra-financière du Groupe et du niveau de déploiement de ses engagements pour un orientations développement durable; et opérations • réflexion sur le positionnement de Veolia sur la production d'énergie à partir de charbon ; du Groupe et politique RSE • revue de la politique ressources humaines du Groupe dont notamment la politique de gestion des dirigeants et des talents, la politique de mixité au sein des instances dirigeantes, ainsi que la féminisation et l'internationalisation de • revue des plans de succession des membres du comité exécutif et du dirigeant mandataire social ; • prise de connaissance des comptes rendus et rapports par son président des travaux du comité recherche, innovation et développement durable (cf. section 7.2.2.4 infra). • approbation de la politique et de la rémunération du président-directeur général concernant 2018 et 2019 sur proposition du comité des rémunérations ; • examen d'un plan d'actionnariat salarié et d'un plan d'attribution d'actions de performance ; • revue de la sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition ; • revue de l'organisation du Groupe en matière de conformité et d'éthique ; • évaluation de l'indépendance des administrateurs ; • répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ; Gouvernement • évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil et de chacun de ses comités ; d'entreprise • revue du règlement intérieur du conseil ; • examen des projets d'actualisation des règlements intérieurs du comité des comptes et de l'audit et du comité $recherche, innovation\ et\ d\'{e}veloppement\ durable\ en\ application\ des\ recommandations\ du\ code\ AFEP-MEDEF\ ;$ • examen et approbation du projet de formulation de la raison d'être de Veolia ; • prise de connaissance des comptes rendus et rapports réguliers par leur président des travaux des comités des nominations (cf. section 7.2.2.2 infra) et des rémunérations (cf. section 7.2.2.3 infra) ; • revue du plan de vigilance. • convocation de l'assemblée générale mixte annuelle et adoption des rapports et projets de résolutions ; examen des conventions et engagements réglementés pluriannuels et des opérations avec les parties liées; **Divers** • suivi de l'évolution de l'actionnariat et compte rendu par la direction générale des roadshows post-publication des

En 2019, le conseil d'administration a été régulièrement informé des principaux développements commerciaux et des plans d'action proposés par la direction générale. Le conseil, au travers notamment des rapports du comité des comptes et de l'audit, est périodiquement informé de la situation financière et de la trésorerie du Groupe, de ses engagements hors bilan ainsi que de l'évolution des litiges significatifs. Le directeur général adjoint en charge des finances, le secrétaire général et le directeur général adjoint en charge des opérations ont participé aux réunions du conseil en 2019. Les administrateurs reçoivent sur une base mensuelle un reporting concernant le cours de bourse et le suivi des recommandations d'analystes. La direction générale communique chaque semestre aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les

développements commerciaux du Groupe, ses initiatives en matière de recherche et d'innovation, sa vie interne (nominations, politique sociale), ses activités à caractère institutionnel (initiatives auprès de diverses institutions en France, en Europe et à l'étranger, suivi du contexte réglementaire) et ses actions en matière de RSE et de développement durable.

Par ailleurs, pour faire suite aux attentes exprimées lors de l'évaluation annuelle 2017 du fonctionnement du conseil, les administrateurs se réunissent, depuis la séance du 3 mai 2017, en executive session hors la présence du président-directeur général. Ces séances ont donné lieu à des échanges informels sur tous sujets spécifiques ou d'actualité.

7

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Depuis 2014, une plateforme digitale est également mise à la disposition des administrateurs afin qu'ils exercent leurs missions. Cette plateforme, baptisée « BoardVantage » est accessible *via* une application sur tablette, remise par la Société à tous les membres du conseil d'administration. Elle permet notamment la mise à disposition sécurisée des documents relatifs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et à l'organisation d'un débat sur son fonctionnement afin :

- d'en améliorer l'efficacité :
- de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil; et
- de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux.

En outre, le règlement intérieur du conseil prévoit qu'une évaluation formalisée soit réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

Il est rappelé que, lors du conseil du 6 mars 2018, le président du comité des nominations a rendu compte des résultats de **l'évaluation formalisée** du conseil, de ses comités et de l'action de la direction générale réalisée avec l'assistance d'un cabinet externe par un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, complété par des entretiens individuels.

Lors du conseil du 5 mars 2019, le président du comité des nominations a rendu compte des résultats de l'évaluation annuelle du conseil, de ses comités et de l'action de la direction générale réalisée avec l'assistance d'un cabinet externe par un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, complété par des entretiens individuels. Cette dernière évaluation a confirmé la poursuite des progrès constatés en termes de fonctionnement du conseil et de sa dynamique. Sont particulièrement soulignés la bonne organisation, la qualité des débats, les contributions issues de la diversité des compétences ainsi que la qualité des échanges intervenant tant entre les administrateurs qu'avec la direction générale. De manière générale, Il est jugé que ces conditions entourant les travaux du conseil favorisent grandement la finalisation de ses conclusions opérationnelles. S'agissant du séminaire 2018 dédié à la stratégie du Groupe, outre l'excellente qualité des présentations de la direction générale qui a été relevée, sont salués les efforts réalisés par la direction générale pour proposer chaque année au conseil un nouvel angle d'analyse de la stratégie du Groupe. Les voyages et visites de sites opérationnels organisés en 2018 ont été très appréciés et ils sont jugés essentiels à une meilleure compréhension des métiers du Groupe et à la connaissance des équipes de direction locales. Les administrateurs sont très satisfaits par les executive sessions tenues à la fin de chaque réunion du conseil (associant ou non le présidentdirecteur général) et les considèrent comme indispensables au bon fonctionnement du conseil. Sont également constatés les efforts accomplis pour informer les administrateurs des sujets d'actualité et du suivi des décisions prises par le conseil. En matière d'axes de progrès, les administrateurs souhaiteraient un approfondissement des présentations sectorielles des activités du Groupe et de celles qui se rapportent aux *Business Units* géographiques avec davantage de développements consacrés aux enjeux stratégiques locaux. Certains administrateurs souhaiteraient, par ailleurs, que le conseil ait un suivi formalisé systématique des acquisitions quelle que soit leur taille et consacre davantage de temps aux sujets de politique en matière de ressources humaines, de gestion des risques et de conformité. S'agissant de la composition du conseil, une majorité d'administrateurs sont satisfaits par la réduction de sa taille intervenue en 2018. Les administrateurs sont, de manière générale, satisfaits par la composition des comités et leurs travaux qu'ils jugent utiles aux prises de décisions du conseil.

Lors du conseil du 10 mars 2020, après avoir mentionné l'examen par le comité des nominations de l'appréciation de la gouvernance du Groupe par les agences de notation extra-financières RobecoSAM, FTSE4Good et Vigéo-Eiris (Moody's), qui témoignent, année après année, de progrès constants, le président du comité des nominations a rendu compte des résultats de l'évaluation annuelle du conseil, de ses comités et de l'action de la direction générale réalisée, avec l'assistance d'un cabinet externe, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs. De manière générale, s'agissant des points positifs, les appréciations relevées dans cette évaluation 2020 sont dans la continuité de l'évaluation réalisée l'année précédente. Les conclusions principales de cette évaluation sont, en synthèse, les suivantes.

En termes de fonctionnement du conseil, les administrateurs saluent, de manière générale, la bonne organisation de ses travaux par le président ainsi que la qualité des présentations produites par la direction générale. Par ailleurs, les executive sessions organisées par le vice-président, à la fin de chaque réunion du conseil (d'une part avec le président-directeur général, d'autre part sans lui) sont jugées un complément important des réunions formelles du conseil, en raison de la possibilité d'y aborder un certain nombre de sujets de manière informelle. Ils estiment, en général, avoir une bonne maîtrise des éléments clés de la stratégie grâce à la qualité du contenu du séminaire annuel dédié à ce sujet, aux présentations ponctuelles réalisées par les Business Units géographiques du Groupe et aux visites périodiques de sites du Groupe qui permettent d'approfondir la connaissance des activités opérationnelles du Groupe. Sont soulignés, par ailleurs, la bonne cohésion et le fort engagement des membres du conseil dans leurs travaux, la qualité des échanges de vues ainsi que les bonnes relations établies avec la direction générale.

Le conseil a particulièrement apprécié le fait de délibérer à plusieurs reprises sur le texte de la raison d'être et d'avoir eu l'occasion de l'amender en tant que de besoin. Il souhaite pouvoir disposer à l'avenir d'une analyse approfondie de l'impact de l'adoption de cette raison d'être par l'entreprise et d'un suivi étroit des engagements de l'entreprise en matière de performance extra-financière et de transition énergétique.

En ce qui concerne les points d'amélioration souhaités, l'évaluation a plus particulièrement fait ressortir les éléments suivants : les administrateurs souhaiteraient (i) consacrer davantage de temps aux sujets de politique des ressources humaines et de gestion des risques du Groupe, notamment en matière de cybersécurité ; (ii) approfondir les nouvelles tendances pouvant affecter les métiers du Groupe concernant notamment les enjeux liés aux transformations de nature sociale, sociétale et environnementale, ainsi que les évolutions en matière de concurrence.

Il est généralement estimé, en termes de composition du conseil, que la réduction de la taille du conseil a significativement contribué à développer une meilleure dynamique de son travail collectif. Les administrateurs estiment que le conseil doit continuer à avoir en son sein des administrateurs étant ou ayant été dirigeants d'entreprises de taille mondiale.

Comme en 2019, les administrateurs sont, de manière générale, satisfaits par la composition des comités et leurs travaux, qu'ils jugent utiles aux prises de décisions du conseil.

Rôle du censeur

La fonction de censeur au sein des sociétés anonymes ne fait l'objet d'aucune reconnaissance légale. Au sein de Veolia Environnement, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs en application de l'article 18 des statuts. Conformément aux statuts, le conseil d'administration détermine la durée de leur mandat auquel il peut mettre fin à tout moment.

Le censeur a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, lequel peut lui demander

Par ailleurs, cette fonction peut également être un moyen d'intégrer un ou une candidate administrateur avant de proposer sa nomination à l'assemblée générale. Cette modalité a été mise en œuvre concernant Mme Isabelle Courville qui a exercé cette fonction avant sa nomination comme administratrice par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le conseil ne compte aucun censeur.

7.2.1.5 Rôle du président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil précise le rôle du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux.

À ce titre, il:

convoque les réunions du conseil en fonction d'un calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;

- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues :
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil;
- anime et dirige les débats du conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec les comités des nominations et des rémunérations, les travaux périodiques d'évaluation du conseil.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

7.2.1.6 Vice-président/administrateur référent

Désignation d'un vice-président/administrateur

Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de créer la fonction de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société sur le modèle britannique du Senior Independent Director. Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur. Le conseil a désigné M. Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de le désigner, à compter de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012, en qualité d'administrateur référent, chargé d'exercer des fonctions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur et celle de sa qualification d'administrateur indépendant telle que déterminée par le conseil. Lors de la réunion du 14 mai 2013 et après approbation par l'assemblée générale du même jour de la modification de l'article 12 des statuts de la Société portant l'âge limite des fonctions du ou des viceprésidents de 70 à 75 ans, le conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement de la nomination de M. Louis Schweitzer en qualité de vice-président, fonctions qu'il assumait précédemment jusqu'à l'assemblée générale 2012. Depuis cette date, M. Louis Schweitzer combinait les fonctions de vice-président et d'administrateur référent.

À compter du 1er décembre 2017, afin d'appliquer strictement les critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 novembre 2017, et sur recommandation du comité des nominations, a désigné, à compter du 1er décembre 2017, Mme Maryse Aulagnon, administrateur indépendant, en qualité d'administratrice référente, en remplacement de M. Louis Schweitzer qui conserve par ailleurs ses fonctions de vice-président pour la durée de son mandat d'administrateur qui a été renouvelé par les assemblées générales du 22 avril 2015 et du 18 avril 2019.

Fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Mme Maryse Aulagnon est chargée, pour la durée de son mandat d'administrateur, qui a été renouvelé par l'assemblée générale du 18 avril 2019, et celle de sa qualification d'administrateur indépendant telle que déterminée par le conseil, d'exercer des fonctions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mars 2018, a procédé à un ajustement des missions du vice-président et de l'administrateur référent qui figurent dans son règlement intérieur.

Rôle du vice-président

Le vice-président du conseil d'administration préside les réunions du conseil et organise et dirige ses travaux en cas d'absence ou d'empêchement du président. Il préside par ailleurs les sessions réunissant les membres du conseil avec et sans la présence du président-directeur général (executive session) ainsi que les débats du conseil ayant pour objet l'évaluation des performances du président-directeur général.

En 2019 et à l'issue de presque toutes les réunions du conseil, le viceprésident a présidé cinq executive sessions (sur un total de six réunions du conseil en 2019) tenues avec et sans la présence du présidentdirecteur général. Ces executive sessions permettent notamment aux administrateurs de faire part de leurs commentaires et souhaits ainsi que des améliorations qui pourraient être apportées dans le fonctionnement du conseil. Dans le cadre de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et de ses comités, les administrateurs considèrent ces executive sessions comme indispensables au bon fonctionnement du conseil d'administration.

Rôle de l'administrateur référent

L'administrateur référent a pour mission :

- d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Le conseil peut lui confier des missions spécifiques liées à la gouvernance :
- de traiter les cas de conflits d'intérêts pouvant survenir au sein du conseil d'administration. Il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants ;
- de prendre connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. En accord avec le président et le vice-président du conseil, il peut également répondre luimême aux questions des actionnaires significatifs et rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président, du directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié;
- faire inscrire un sujet à l'ordre du jour des séances du conseil ;
- d'assister le comité des nominations dans les travaux d'évaluation de la performance du président du conseil dans le cadre de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil.

En janvier 2020, l'administratrice référente a renouvelé, comme les années précédentes et ce depuis fin 2016, une série de rencontres annuelles, à Paris et à Londres, avec des agences de recommandations de vote et les départements gouvernance de certains grands investisseurs. Ces rencontres ont permis à l'administratrice référente de prendre connaissance des attentes de ces agences et investisseurs, d'échanger avec eux sur diverses questions de gouvernance et de politique de rémunération et d'en rendre compte au conseil d'administration lors de la séance du 10 mars 2020.

7.2.1.7 Opérations sur titres par les mandataires sociaux

Obligations de déclaration et d'abstention d'opérations sur titres

Le règlement intérieur du conseil rappelle que chaque administrateur ou censeur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF (le tableau détaillant les opérations effectuées sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'année 2019 par les administrateurs figure section 7.5.1 infra). Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de trois jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis à la réglementation française relative au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément au règlement (UE) n° 596/2014 ainsi qu'au règlement d'exécution (UE) 2016/347 de la Commission du 10 mars 2016, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés, tenue à la disposition de l'AMF.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. chapitre 6, section 6.5.5.4 supra). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif en particulier ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, durant des périodes déterminées : pendant une période de cinq semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes annuels, de quatre semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes semestriels, et de deux semaines précédant la date (incluse) de publication des informations financières trimestrielles ou, en dehors de ces périodes, aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée. Afin de prévenir toute difficulté liée à l'application du code de conduite, les personnes concernées doivent consulter la direction juridique Groupe ou le secrétaire général du Groupe et se référer, le cas échéant, aux décisions du comité de l'information privilégiée de la Société qui a pour mission de statuer sur la qualification de tout évènement ou information susceptible d'être qualifiée d'information privilégiée (cf. section 6.5.2.2 supra).

Obligation de conservation de titres et interdiction des opérations de couverture applicables aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du comité exécutif

En application du code AFEP-MEDEF (cf. l'article 22) requérant la fixation par le conseil d'administration d'une quantité minimum d'actions devant être conservée par les dirigeants mandataires

sociaux au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions et des dispositions de l'article L. 225-197-1 Il alinéa 4 du Code de commerce applicables en cas d'attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux, il a été décidé, lors des réunions du conseil du 6 mars et du 30 avril 2018, de l'application des règles de conservation suivantes:

- en ce qui concerne le bonus en actions attribué en avril 2018 à M. Antoine Frérot au titre du dispositif de rémunération long terme dénommé Management Incentive Plan (détails de ce dispositif figurant dans la section 7.4.3.2 infra), sur proposition de M. Antoine Frérot faite au comité des rémunérations, le conseil d'administration du 6 mars 2018 a pris acte de sa décision de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions 40 % du total du bonus en actions attribué au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables, jusqu'à atteindre un objectif à terme de détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle ;
- en ce qui concerne l'attribution par le conseil d'administration du 2 mai 2018 d'actions de performance à un groupe d'environ 700 cadres dirigeants, hauts potentiels et contributeurs clés du Groupe y compris le dirigeant mandataire social, ayant fait l'objet d'une autorisation par l'assemblée générale du 19 avril 2018 (21e résolution), le conseil d'administration du 2 mai 2018 a confirmé, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, que :
- le dirigeant mandataire social aura une obligation de conservation jusqu'à la fin de ses fonctions de 40 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales. Cette obligation de conservation est applicable jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.
- les membres du comité exécutif (« Comex ») de la Société ont une obligation de conservation jusqu'à la fin de leurs fonctions au sein du Comex de 25 % du total des actions de performance attribuées au titre de ce plan, net des charges sociales et fiscales applicables jusqu'à atteindre à terme une détention globale d'actions correspondant à 100 % de leur rémunération fixe brute annuelle;
- cette même règle de conservation d'une partie des actions de performance attribuées et acquises sera applicable au dirigeant mandataire social et aux membres du Comex pour les nouveaux plans d'actions de performance qui seraient mis en place ultérieurement. Ceci est le cas en ce qui concerne le plan d'actions de performance 2019 approuvé par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 (15e résolution) ainsi que pour celui soumis à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020 (23e résolution).

Conformément notamment au code AFEP-MEDEF auquel la Société adhère, les dirigeants mandataires sociaux et les membres du comité exécutif bénéficiaires d'actions ne peuvent recourir à des opérations de couverture de leur risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.

7.2.1.8 Autres informations sur le fonctionnement du conseil

La présente section synthétise principalement les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil.

Droits et obligations des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que :

- agir dans l'intérêt social ;
- faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ;
- exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales, notamment celles qui sont relatives aux limitations de mandats, et être assidu aux réunions du conseil et des comités ;
- s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ;
- se considérer astreint à un véritable secret professionnel et être tenu à une obligation de loyauté;
- se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres ;
- communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui a été conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants:

- les statuts de la Société ;
- la nomination et les attributions du président-directeur général ;
- les nominations et attributions du vice-président et de l'administrateur référent ;
- les règlements intérieurs du conseil d'administration, du comité des comptes et de l'audit, des comités des nominations et des rémunérations et du comité recherche, innovation et développement durable;
- les règles françaises applicables au comité d'audit ;
- le code de conduite de la Société relatif aux opérations sur titres et au respect de la législation boursière française ;
- la liste des administrateurs et l'échéance de leurs mandats ;
- la composition des comités du conseil d'administration ;
- les contacts utiles pour les membres du conseil d'administration et des comités ;
- la composition du comité exécutif ;
- la version en vigueur du code AFEP-MEDEF.

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Participation par télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions visées aux articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion et des comptes consolidés).

Charte et procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

En application des dispositions de l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce et lors de sa réunion du 26 février 2020, le conseil d'administration a mis en place, une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales afin d'identifier les conventions potentiellement réglementées nécessitant l'autorisation préalable du conseil. Cette procédure (dénommée « charte interne ») (i) précise la notion de « convention courante conclue à des conditions normales » en se référant notamment à l'étude produite sur ce sujet par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) en 2014 ; (ii) prévoit la mise en place d'un comité d'évaluation interne composé de représentants des directions juridiques et financières de la Société en charge de collecter et d'analyser les conventions pouvant entrer dans le champ de la réglementation en vue de donner un avis et déterminer leur qualification et (iii) précise qu'il sera annuellement rendu compte au conseil (ou à l'un de ses comités) de la mise en œuvre de cette procédure, le conseil (ou, le comité désigné) pouvant, le cas échéant, diligenter toute mesure d'audit interne ou externe et/ou procéder, si nécessaire, à la mise à jour de cette charte interne.

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 7.2.2

Depuis l'adoption d'une gouvernance en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration de la Société est assisté :

d'un comité des comptes et de l'audit ;

- d'un comité des nominations ;
- d'un comité des rémunérations ;
- d'un comité recherche, innovation et développement durable.

7.2.2.1 Le comité des comptes et de l'audit

Composition et fonctionnement

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination	Taux de présence	Nombre de réunions 2019
Nathalie Rachou	+	Présidente	01/12/2017	100 %	
Jacques Aschenbroich	+	Membre	12/12/2012	50 %	_
Isabelle Courville	+	Membre	01/12/2017	100 %	– 4 –
Franck Le Roux*	N/A	Membre	06/11/2018	N/A	
Guillaume Texier (1)	+	Membre	18/04/2019	100 %	
TAUX D'INDÉPENDANCE	100 %				

- (1) Membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 18 avril 2019.
- Administrateur représentant les salariés non comptabilisés pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.
- Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration. N/A: Non applicable.

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration et évalue périodiquement ses propres travaux. Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à six membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux qui exercent des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations. Son président est nommé par le conseil.

Lors de sa réunion du 18 avril 2019, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité des comptes et de l'audit en nommant M. Guillaume Texier (administrateur indépendant) en qualité de membre en remplacement de Mme Homaira Akbari dont le mandat d'administratrice a pris fin le 18 avril 2019.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière